

Les incendies en forêt

Evolution du risque feux de forêts en Hauts-de-France

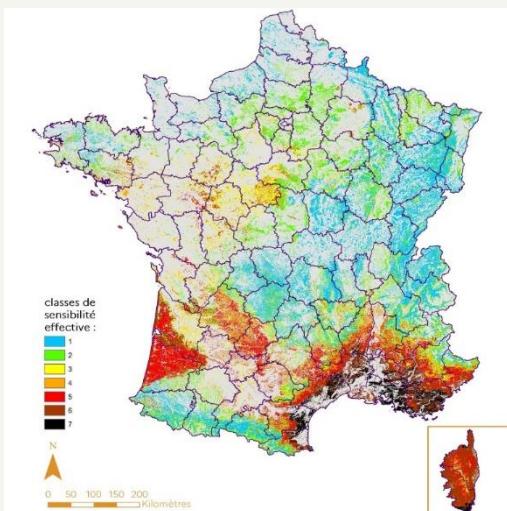
Fiche élaborée à partir des brochures DFCI des délégations Occitanie et Centre-Val de Loire du CNPF

Photo : Incendie à Mortefontaine (02) en 2022. Crédit : Armand de Cossé Brissac

La région Hauts-de-France et le risque incendie

Dans le nord de la France, comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, le risque d'incendie progresse. Les températures plus élevées, l'air plus sec et des précipitations de plus en plus irrégulières participent à l'assèchement de la végétation. Ces conditions créent un terrain favorable à la propagation du feu, même dans des zones jusque-là peu concernées. On le constate à travers trois indicateurs : le nombre d'incendies recensés, l'ampleur des surfaces touchées et l'allongement de la période de sensibilité. On remarque aujourd'hui une gradation du risque à cause de l'allongement de la période de feu (augmentation de la fréquence des feux d'hiver, entre autres). A noter que dans les Hauts-de-France, les incendies sont très souvent d'origine agricole.

D'après les données transmises sur la Base de Données Incendies de Forêt en France (BDIFF), les feux de forêts supérieurs à 10 ha sur le territoire des Hauts-de-France sont encore rares. Néanmoins, une augmentation du nombre d'incendies est à constater ces dernières années. En particulier dans le sud de la région (Aisne, Oise), l'été 2022 a été davantage incendiaire que les années précédentes, avec au moins 4 incendies de plus de 20 ha.



Carte de sensibilité effective de la végétation aux feux d'été à l'horizon 2055 (scénario RCP 4.5)
Source : ONF - Météo-France

Dans le Marquenterre

Les dunes boisées du Marquenterre figurent parmi les peuplements potentiellement sensibles au risque incendie. Les facteurs à risque sont : la fréquentation par le public, la nature des peuplements (pins), la présence d'une végétation arbustive inflammable et l'exposition importante au vent (côte).



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain



En pratique : comment évaluer et prévenir le risque feux de forêts ?

Connaître les périodes à risque

Disponible sur le site de Météo France, la « Météo des forêts » indique le niveau du risque de feux de forêt par département, avec **4 niveaux de représentation du danger** (faible, modéré, élevé et très élevé). Cet indice est établi à partir des prévisions météorologiques et l'état de sécheresse de la végétation et s'actualise pour le lendemain et le surlendemain.

Pour caractériser la sensibilité aux incendies d'une station vis-à-vis d'une autre, on croise la **sensibilité de la végétation** (vivante et morte) au feu avec la **réserve utile du sol**, combinées aux **conditions climatiques** (actuelles et futures).



Adopter les bons réflexes

De manière générale :

- Ne pas fumer en forêt, ne pas faire de feu ou de barbecue, ne pas stationner sur les zones herbeuses, ne pas se garer devant une barrière d'accès.

En tant que propriétaire forestier :

- Mettre en place une **signalétique** interdisant l'accès sur les voies et chemins privés ;
- Ne pas effectuer de travaux forestiers lors des **périodes à risques** ;
- Disposer d'un **extincteur** et/ou d'une batte à feu dans chaque véhicule travaillant en forêt ;
- Disposer d'une **réserve d'eau** à proximité des chantiers ;
- Prévoir une **clause précisant ces mesures** dans les contrats avec les entreprises de travaux forestiers (ETF).

A NOTER : Au-delà du Code forestier, les activités en forêt, notamment l'emploi du feu et le brûlage des rémanents, sont réglementées par les préfectures et peuvent être complétées par des arrêtés municipaux. En cas de risque élevé, les préfectures peuvent être amenées à prendre temporairement des mesures complémentaires de restriction voire d'interdiction des activités en forêt. **Consultez régulièrement le site internet de votre préfecture pour connaître les arrêtés en cours.**

Pour s'informer

- Le hors-série « Feu de forêt » de la revue régionale **Parlons Forêts** (disponible sur notre site internet : www.hautsdefrance-normandie.cnpf.fr)
- Les numéros spéciaux « Incendies » de la revue **Forêt & Innovation** www.cnpf.fr/se-former-s-informer/nos-publications/foret-innovation-la-revue-technique-du-cnpf
- Le **syndicat des forestiers privés** pour se renseigner sur les démarches à effectuer en cas d'incendies et sur l'assurance « dommages » couvrant les risques d'incendie et de tempête. Des formules à la carte existent et peuvent donner lieu à un crédit d'impôt.



Pour communiquer

Kit de communication de l'Etat disponible sur le site www.georisques.gouv.fr



Que faire en cas d'incendies ?

Si vous êtes témoin d'un incendie, **AVERTISSEZ LES SECOURS** en appelant le 18 ou le 112.

Le plus important pour les pompiers est de connaître **le lieu exact de l'incendie et de pouvoir y accéder** :

- Localiser le plus précisément possible le lieu de l'incendie, idéalement avec des coordonnées GPS ;
- Écouter et appliquer toutes les consignes données par les pompiers et ne raccrocher que sur

leur ordre. Donner un numéro de téléphone sur lequel vous restez joignable ;

- Donner un point de rendez-vous pour accueillir et guider les pompiers vers le lieu de l'incendie ;
- Laisser les portails ouverts ;
- Transmettre toutes les informations utiles aux secours : présence humaine sur place ou à proximité immédiate, type d'essences (résineux/feuillus), etc. Se munir si possible de la carte des peuplements et des points d'accès (ou non-accès), réserves d'eau, etc.

Comment aménager ma forêt pour limiter le risque ?

Préparer et faciliter les opérations de lutte

Les accès pompiers sont ceux qui suivent les préconisations suivantes :

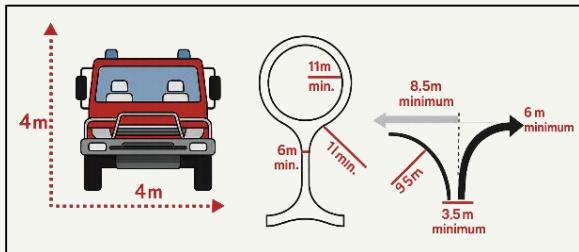


Schéma du gabarit des véhicules de secours et des places de retournement (CNPF IFC-CVL)

- S'assurer que les **voies d'accès soient adaptées** au gabarit des véhicules de secours : **4m de large par 4m de hauteur**. **Les ponts doivent pouvoir supporter le passage des véhicules de lutte** (19 tonnes) ;
- **Proscrire les voies sans issue** et aménager des aires de retournement (si circulaires : **22 m de diamètre minimum**) ;
- Proscrire les fermetures non standardisées. Installer des portails et barrières munis d'un **système de fermeture conforme** aux standards utilisés par les pompiers (*cf. photo ci-dessous*) ;
- Ne pas installer de grillages ou de clôtures. Le cas échéant, aménager des **points de sortie** ;
- Entretenir les fossés et installer des buses adaptées.



Cadenas polycoïse et panneau d'indication de points d'eau accessible aux pompiers

➤ Aménager des **points d'aspiration** sur les points d'eau (120 m³ au minimum en période estivale) avec une plateforme stabilisée d'eau moins 4x8 m permettant d'accueillir un camion-citerne ;

- Mettre en place une **signalétique** pour les services de secours.

Agir sur la continuité du combustible

- **Cloisonner** les parcelles forestières en îlots ;
- De part et d'autre des pistes forestières, **débroussailler la strate basse et élaguer les arbres** ;
- Privilégier des **plantations mixtes feuillus-résineux** et planter des bordures de feuillus autour des parcelles de résineux ;
- Générer des **ruptures et des ralentissements** de la propagation éventuelle du feu en favorisant l'hétérogénéité des parcelles (essences, âge, etc.).

Pratiquer une sylviculture adaptée

- Suivre le **programme de coupes et travaux de son document de gestion durable** peut permettre de limiter le volume de combustible. Une sylviculture adaptée avec la prise en compte de l'impact du changement climatique permet diminuer le risque incendie sur la forêt ;
- **Surveiller les dépréisements.** Les peuplements morts sur pieds présentent un risque plus élevé de s'enflammer ;
- Éviter d'ouvrir les cloisonnements **dans le sens du vent dominant**.

Les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) dans les Hauts-de-France

En 2025, les Hauts-de-France ne sont pas soumis aux OLD (les communes françaises actuellement concernées sont consultables sur Geoportail). Il est toutefois conseillé d'appliquer des mesures de débroussaillement volontaire lors des périodes à risque (été) à proximité d'habitations .

Plus d'information sur le site internet jedebroussaille.gouv.fr



Que faire après un incendie ?

1- A faire en priorité

- **Entamer les démarches juridiques** : dépôt de plainte contre «X» avec intention de poursuivre, auprès de la gendarmerie ;
- **Prévenir son assurance** (responsabilité civile) pour déclencher la garantie « recours contre les tiers » et l'assistance juridique prévue dans la plupart des polices d'assurance (utile si l'auteur de l'incendie est identifié), contacter son **assurance forestière couvrant les dommages liés aux incendies**, si souscrite ;
- **Effectuer les travaux de sécurisation des habitations et des voies publiques.** Contacter la mairie du secteur si vous désirez participer à des opérations groupées, ainsi que pour signifier votre accord en cas de travaux de sécurisation réalisés par les pouvoirs publics.

2- Faire diagnostiquer votre propriété

En plus de l'expert de votre assurance, demandez l'assistance de votre gestionnaire et d'un Correspondant-Observateur pour le Département de la Santé des Forêts.

- **Un suivi sanitaire doit être assuré pendant au moins 12 mois.** En fonction des situations, un risque existe de prolifération d'insectes ravageurs du bois et de maladies racinaires pouvant affecter les arbres en périphérie de la zone incendiée. Il convient donc de surveiller la situation.

Le renouvellement post-incendies

Le passage d'un incendie peut être le point de départ d'une nouvelle gestion forestière (essences, mode de gestion, etc.) et permettre d'améliorer les aménagements présents (desserte, opérations de débroussaillage).

Le Code forestier impose aux propriétaires forestiers le **renouvellement de l'état boisé dans les 5 ans** qui suivent l'exploitation des bois. Deux méthodes existent :

- **Par régénération naturelle** (semis ou recépage des taillis feuillus) ;
- **Par régénération artificielle** (plantation ou plus rarement semis artificiel).

A NOTER : des aides à la reconstitution de terrains dégradés par les incendies existent. Pour plus d'informations sur ces dernières, sur la desserte forestière et sur le renouvellement des peuplements, n'hésitez pas à consulter le site du CNPF Hauts-de-France-Normandie, rubriques « Gestion durable – les aides existantes » et « Se former - Fiches et brochures techniques »



3- L'exploitation des bois

Les coupes de bois, même après incendie, sont réglementées. Hors sinistre de grande ampleur reconnu par arrêté ministériel, il est nécessaire d'obtenir les autorisations auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et/ou du CNPF en fonction de votre situation (existence ou non d'un document de gestion, taille et nature de la coupe).

- Etablir un **contrat de vente de bois entre le propriétaire et l'acheteur** (justificatif obligatoire en cas de litige et pour lever la présomption de salariat). Le contrat précise la coupe, les conditions d'exploitation et de réception, les délais et prix, etc. ;
- Selon la situation, une **récolte rapide des arbres** sera nécessaire pour éviter leur dépréciation et assurer un revenu de leur exploitation ;
- L'exploitation forestière reste une affaire de professionnels. Dans ce contexte spécifique de bois fragilisés par le feu, **ne vous aventurez pas à les couper vous-même.**

N.B. : Selon la nature du sol et la pente, une attention toute particulière à l'érosion des sols devra être observée lors des interventions.

Un regroupement des interventions avec vos voisins permettra de réduire le coût des travaux et assurer un meilleur revenu pour la vente des bois.



Juliette SANQUER © CNPF

Terrain post-incendie dans le sud de l'Oise

VOS CONTACTS EN REGION :

Hauts-de-France : Juliette SANQUER – juliette.sanquer@cnpf.fr

Normandie : Renaud BIED-CHARRETON – renaud.bied-charreton@cnpf.fr